



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_06_209

**OBJET : INTERDICTION A LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RENOUVELLEMENT RESEAU AEP
RUE DE CESAR FRANCK
PROLONGATION**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise DELCROIX TP domiciliée TSA 70011 à DARDILLY CEDEX 69134, de réglementer le stationnement et la circulation, rue César Franck du 13 mai 2024 au 13 juin inclus, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau AEP,

Considérant la demande de la société de prolonger la durée des travaux, vu l'ampleur du chantier jusqu'au 12 juillet 2024

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté URB_2024_05_171 relatif aux travaux de renouvellement du réseau AEP réalisés du 29 janvier au 31 mai 2024, rue César Franck à Raismes (59590), par la société DELCROIX **seront prolongés jusqu'au 12 juillet 2024.**

Article 2 : Suivant l'avancement du chantier, la rue sera barrée. Une déviation ponctuelle sera donc mise en place rue du Dr Schultz puis par la rue Louis Aragon pendant les horaires de chantier.

Article 3 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation sera interdite au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera également interdit au droit du chantier.

Article 5 : L'entreprise DELCROIX TP veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 6 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise DELCROIX TP sous sa seule et entière responsabilité.

Article 7 : L'entreprise DELCROIX TP, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- L'entreprise DELCROIX TP

Raismes, le 06 Juin 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	17 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	17 JUIN 2024
Document exécutoire du	17 JUIN 2024
Notifié le	17 JUIN 2024